



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n° 2A-2020-09-07-005 du 7 septembre 2020  
portant approbation du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000  
FR94000593 "Roccapina-Ortolo" (zone spéciale de conservation)**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
chevalier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 03 août 2018 nommant monsieur Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR94000593 « Roccapina-Ortolo » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-07-26-003 du 26 juillet 2018 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR94000593 « Roccapina - Ortolo » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 6 décembre 2019 ;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la préfecture de la Corse-du-Sud, du 6 au 24 juillet 2020, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR940593 « Roccapina - Ortolo » zone spéciale de conservation , annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** - Le document cité à l'article 1er est consultable et téléchargeable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies des communes de Sartène et de Monacia d'Aullène

Il est également disponible sur le site internet Natura 2000 de Corse, à l'adresse suivante : <http://corse.n2000.fr/>.

**Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1er, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

**Article 4** - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de Sartène, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 07 SEP. 2020

Le préfet

Pour le Préfet  
le secrétaire général

  
Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).